

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Séléstat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 juin 2021 à 19h30
Date de convocation : 07 juin 2021

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de procurations : 01

Sous la présidence de Madame Denise KEMPF, Maire,

Etaient présents : Mmes FRIEDRICH Christel, JEHL-MEYER Rachel, SCHMITT Nathalie,
Mrs OHNET Claude, ROHR Michel, JEHL Didier, HAUMESSER Rémy, FROMMER Olivier,
RUDLOFF Jean-Louis.

Absents : MEYER Frédéric

Procuration : MEYER Frédéric a donné procuration à RUDLOFF Jean-Louis

Madame Le Maire soumet l'ajout d'un point : Urbanisme à insérer au point 7.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26/04/2021 ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 avril 2021 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Séléstat Erstein.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à Nathalie SCHMITT désignée unanimement.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

2. VENTE DE BOIS COMMUNAL

Il est proposé de vendre quelques grumes de bois (peuplier) issues de la forêt près de l'ancienne décharge à la scierie Fiedt, ainsi que 2 frênes.

La tarification appliquée serait de 35 €/m³ de peuplier, estimé à 25.47 m³, soit 891.17 €. Et 60€/m³ pour 2 frênes, soit 100 € pour 1.69 m³.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** la vente du bois communal hors gestion de l'ONF,

- **VALIDE** la tarification de 35€/m³ de peuplier et 60€/m³ pour le frêne.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES LOCALES

a) Décision modificative 01/2021

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 3 prise au cours de la séance du 27.07.2020, par laquelle la municipalité adhère à la convention de sauvegarde de l'habitat patrimonial.

Dans le budget primitif 2021, le montant de la subvention à verser par la commune aux époux KELVINK bénéficiaires de cette subvention (d'un montant de 1 666.67€), a été porté au chapitre 13 au lieu de l'imputer au chapitre 204 pour un montant de 3 000 €.

Section d'investissement :

Chapitre 13 – Subvention d'investissement	-3 000€
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée	+3 000€

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la décision modificative 1/2021 telle que présentée,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer cette écriture budgétaire.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

b) Mise en place des amortissements :

La strate de population de la commune ne l'oblige pas à mettre en place le système des amortissements qui est réservé aux communes de plus de 3500 habitants. Cependant par le versement de la subvention communale pour la sauvegarde de l'habitat patrimonial, inscrit à l'article 204, cette technique devient obligatoire.

Pour respecter la légalité, il est proposé d'amortir cette subvention de 1 666.67€ sur une durée de 5 années en linéaire (technique comptable) à compter de 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** l'instauration de l'amortissement sur 5 ans de la subvention inscrite à l'article 204 à partir de l'année 2022,
- **CHARGE** Madame Le Maire de réserver les crédits aux chapitres 042 et 040.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

a) Restitution de la compétence facultative « SDIS » aux communes :

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a défini le développement de l'offre en matière d'accueil périscolaire comme l'un des axes forts de son projet de territoire pour la mandature en cours.

Ainsi, afin de conforter l'attractivité du territoire, mais aussi répondre aux nombreuses demandes des familles en attente de places, la Collectivité souhaite initier un programme ambitieux de création de 285 places sur les sites de Bindernheim, Hilsenheim, Marckolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

L'incidence financière de la mise en œuvre de ce programme est évaluée, à l'heure actuelle, à 500 000 € par an en dépenses de fonctionnement nouvelles et à 10,5 M€ pour l'investissement.

La mobilisation d'un emprunt de l'ordre de 4,5 M€ et l'obtention de subventions de la part des financeurs habituels de la CCRM devrait permettre de faire face aux investissements conséquents prévus. Par contre, la charge découlant en matière de fonctionnement nécessite des arbitrages politiques pour supporter ces dépenses nouvelles.

La commission « Finances, Budget et Administration Générale » de la Communauté de Communes a, lors de ses diverses réunions, privilégié, majoritairement, la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Cette compétence représente, au titre de l'exercice 2021, une dépense de l'ordre de 491 000 € pour l'intercommunalité.

L'article L.5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, les délibérations concordantes mentionnées au deuxième alinéa définissent le coût des dépenses liées aux compétences restituées ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres dans les conditions prévues au 4 du 3° du B du III de l'article 85 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006.

La restitution de compétences est prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Conformément aux dispositions de l'article précité, la répercussion en termes de charge et de taux pour les communes membres de l'EPCI est indiquée dans l'état annexé à la présente délibération. Il est aussi précisé que la majorité qualifiée nécessaire pour la rétrocession de la compétence est la suivante : les 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

Il convient aussi d'indiquer qu'afin de limiter la charge de ce transfert aux communes, la commission a souhaité, via l'utilisation du FPIC, lisser sur 5 années le coût.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la proposition de rétrocession de la compétence « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » aux communes. Il est à noter que son incidence financière effective interviendra lors de l'exercice 2022.

Pour la Communauté de Communes, l'incidence en termes de taux de fiscalité est de 23,82 points sachant qu'un point représente 20 597,11 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim;

Considérant la nécessité de disposer, pour la Communauté de Communes, pour les investissements programmés en matière de périscolaires, notamment, de marges de manœuvre budgétaires afin de supporter les charges de fonctionnement qui en découlent ;

Considérant que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que, dans le cadre de la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres », le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

- **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « Versement des contributions financières au SDIS en lieu et place des communes membres » de la Communauté de Communes aux communes membres ;
- **ACTE** le coût des dépenses liées à la compétence restituée ainsi que les taux représentatifs de ce coût pour l'établissement public de coopération intercommunale et chacune de ses communes membres joint à la présente délibération ;
- **DEMANDE** que le coût du transfert pour les communes soit échelonné sur une période de 5 années en dérogeant à la règle de droit commun en matière de répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

REFUSÉ À 8 VOIX CONTRE – 2 ABSTENTIONS – 1 POUR

b) Modification des statuts de la Communauté de Communes :

Madame le Maire rapporte que, suite à la modification de la compétence facultative « Petite enfance, enfance et jeunesse » opérée par arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2019 relative à la gestion et l'exploitation des structures d'accueil de l'enfance les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires pour la concentrer pour les jours scolaires sur le temps du midi et du soir, il convient aussi de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Cette modification avait pour origine le souhait de certaines communes de pouvoir assurer un accueil des enfants avant 8 heures et avait été validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2019.

La mise à jour des statuts est, par ailleurs, aussi nécessaire compte tenu des évolutions législatives et réglementaires suivantes :

- ✓ exercice par l'EPCI de la compétence organisation de la mobilité en lieu et place des communes en application de la loi sur l'organisation des mobilités dite « LOM » du 24 décembre 2019 suite à la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février dernier ;
- ✓ actualisation du libellé de la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs en référence à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 ;
- ✓ changement de catégorisation de la compétence GEMAPI qui est maintenant une compétence obligatoire et non plus facultative, depuis le 1^{er} janvier 2018, suite à loi NOTRe du 7 août 2015, tout comme le tourisme, l'eau et l'assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2021, pour ces deux dernières prérogatives) ;
- ✓ suppression de la notion de compétences optionnelles, suite à la publication de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- ✓ nouvelle composition de l'Assemblée communautaire en terme de répartition des sièges pour chaque commune suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Le projet de nouveaux statuts est joint en annexe à la présente délibération.

Cette proposition de modification statutaire est formalisée par les dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « *L'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relative à la dissolution de l'établissement. A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose que d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement.* »

La majorité requise est la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié des communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu les articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour des statuts de la Communauté de Communes pour répondre aux évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres qui se prononcent dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la mise à jour statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- **ADOpte** la proposition de nouveaux statuts joints à la présente délibération portant modification des différents points présentés ;
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOpte À 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

5. LOGEMENTS COMMUNAUX : REVISION DES LOYERS PRESBYTERE

La convention APL signée avec le Conseil Départemental pour les logements PALULOS le 27 décembre 2017, prévoit dans son article 9 la révision des loyers au 1^{er} juillet de chaque année.

L'indice de révision des loyers du 2^{ème} trimestre 2020 qui sert de base aux calculs de la revalorisation des loyers et annexes, prévoit une augmentation de 0.66% sur 2020. Il en résulte les nouveaux montants suivants :

Appartements	Ancien loyer	Nouveau loyer	Différence Mensuelle	Différence annuelle
Apt 1 – F2 RDC	278.98 €	280.82 €	1.84 €	22.08 €
Apt 2 – F3 RDC	374.52 €	376.99 €	2.47 €	29.64 €
Apt 3 – F2 1er	290.14 €	292.05 €	1.91 €	22.92 €
Apt 4 – F3 1er	376.26 €	378.74 €	2.48 €	29.76 €
Apt 5 – F4 2ème	556.52 €	560.19 €	3.67 €	44.04 €
Parking	25.70 €	25.87 €	0.17 €	2.04 €
	1 902.12€	1 914.67 €		150.48 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'appliquer la hausse des loyers tels que présentés ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'informer les locataires,

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

6. LOCATION SALLE DES FETES

La Société d'Histoire de la Hardt et du Ried, envisage de tenir son Assemblée Générale annuelle à l'automne (le 09/10) dans notre commune.

Ce choix est motivé par la rénovation de la maison de « Sella », qui a fait l'objet de nombreux articles et visites au cours de l'année écoulée.

Il est proposé de leur mettre gracieusement à disposition la salle des fêtes pour la tenue du vin d'honneur, la réunion pourrait se tenir sous la grange de la propriété KELVINK.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes pour la tenue de l'Assemblée Générale annuelle de l'association d'Histoire,
- **SOUHAITE** toutefois que l'association procure une attestation en responsabilité civile et un contrat de location sans montant,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la décision.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME

a) Délégation spéciale de signature :

Au vu de l'article L 427.7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre membre pour prendre la décision.

L'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délégation, désigner un de ses membres pour délivrer le permis ou la déclaration préalable. Une délégation de signature du Maire à un Adjoint ne saurait suffire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18I ; L2122-19 et L2122-23 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L422-7 ;

Vu l'arrêté permanent n°08/2020 en date du 28.05.2020 portant délégation de fonction et de signature à M. OHNET Claude, 1^{er} Adjoint ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 067 461 21 R0004 déposé le 20.04.2021 par M. KEMPF Benjamin et Mme JAEGER Marion ;

- **DONNE** délégation de signature spécifique à M. OHNET Claude, Adjoint au Maire, pour toutes pièces, arrêtés relatifs au permis de construire

n°PC 067 461 21 R0004 déposé par M. KEMPF Benjamin et Mme JAEGER Marion ;

Madame Le Maire n'a pas pris part au vote

ADOPTE À 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

b) Demande d'un administré :

Mme FEHLMANN Renée est passée en mairie, elle souhaite réaliser une clôture, cependant, une partie de sa réalisation a été effectuée sur le domaine public.

Aussi pour régulariser la situation, il est proposé d'effectuer un échange de parcelle avec la commune par acte administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** l'échange de terre entre M. et Mme FEHLMANN et la commune par acte administratif
- **SOUHAITE** que les frais d'arpentage soient à la charge des époux FEHLMANN,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'informer les administrés,

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

c) Autre demande d'un administré

Madame Le Maire informe le Conseil que M. Meszaros souhaite acquérir la bande de terrain entre sa dépendance et les garages du presbytère.

L'Adjoint Claude OHNET fait circuler le plan cadastral de cette parcelle et indique qu'un arpentage plus précis serait nécessaire.

Ce dossier sera réexaminé à l'automne avec plus de détails (surface, tarification, acte notarié, etc...).

8. DIVERS ET INFORMATIONS

- ◆ **Pique-nique** : La situation sanitaire semblant se stabiliser, il est envisagé de proposer la tenue du traditionnel pique-nique en septembre le 12 ou 19.
- ◆ **Course Moto** : M. Braun est venu en mairie pour recueillir le consentement de la commune pour la tenue de la course qui se déroulera les 2 et 3 octobre 2021.
- ◆ **Bahut à livres** : Installation prochaine d'une vitrine pour mettre des livres pour adultes et enfants à disposition. Le principe est que chacun puisse prendre un ouvrage pour le lire et d'en apporter un de sa propre collection en échange. La cour de la mairie est validée pour cette installation.
- ◆ **Travaux bâtiment mairie** :
 - La DP a été accordée et le panneau installé le 02/06/2021
 - M. Chittier travaille sur le DCE en vue de la publication pour début juillet,
 - Le positionnement du local pellets a été arrêté avec un retrait de 3m par rapport à la limite de propriété.
 - Subventions accordées : Région plan de relance des communes rurales de moins de

500 habitants (20 000€) – DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) pour 76 520 €.

- ◆ *PLUi* : La commune n'a pas souhaité délibérer sur le transfert de compétence PLUi au bénéfice de la CCRM, une grande partie des communes membres s'étant déjà prononcée sur le refus du transfert de cette compétence.
- ◆ Régiment de marche du Tchad : course le 20.06 avec la traversée du village du nord au sud par RD 705 de Wittisheim à Boesenbiesen – 2 coureurs avec 2 véhicules suiveurs aux environs de 14h.
- ◆ Vérification de l'aire de jeux : Suite à un rendez-vous avec une assurance, il nous a été indiqué qu'une vérification annuelle par un organisme agréé était obligatoire. Des demandes de devis sont en cours.
- ◆ Ville en selle : La commune participe à ce challenge sur inscription du PETR de toutes les communes d'Alsace Centrale. Il s'agit d'un challenge entre communes pour comptabiliser le maximum de km parcourus en vélo, entre le 14 juin et le 4 juillet.
- ◆ *Balayage* : La balayeuse passera, si la météo le permet, la semaine prochaine. Durant la période estivale, elle sera stockée dans le garage réservé à la commune au presbytère. Pour la période hivernale elle continuera à être stockée à Richtolsheim.
- ◆ *Aménagement ancienne décharge* : Michel ROHR indique qu'un devis de 1000€ a été réceptionné pour aplanir et permettre la plantation de cet espace. IL indique que les gravats qui y sont stockés proviennent des travaux d'assainissement réalisés dans la commune il y a plusieurs années. Il est indiqué que ce point devra être revu ultérieurement.
- ◆ *Affichage libre* : Rachel JEHL-MEYER questionne l'assemblée sur l'affichage libre réalisé au niveau de l'abribus au centre du village. En cette période électorale, les poseurs d'affiches des candidats utilisent cet espace pour y mettre des affiches, alors qu'ils bénéficient déjà de panneaux dans le cadre des obligations électorales.
- ◆ *Entrée rue des Lilas* : Olivier FROMMER signale que l'entrée dans la rue des Lilas est délicate par le manque de visibilité provoqué par les thuyas, qui bordent la propriété inachevée du n°1. Il signale également le manque de visibilité à la sortie vers Baldenheim, du fait de la hauteur des graminées.
- ◆ *Marquage routier* : Il est évoqué qu'il serait judicieux de faire effectuer un marquage central sur la RD 209 au niveau du croisement avec la rue de l'école, et plus précisément dans le virage, car de nombreux conducteurs ont tendance à se déporter et à couper le virage.

*L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 21h25 mn*







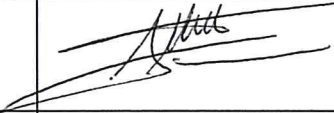



A Schwobsheim, le 15 juin 2021

Le Maire,
Denise KEMPF



Tableau de présence, séance du 14 juin 2021**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26/04/2021 et désignation d'un secrétaire de séance
2. Vente de bois communal
3. Finances locales
 - a) Décision modificative 01/2021
 - b) Mise en place des amortissements
4. Communauté des Communes du Ried de Marckolsheim
 - a) Restitution de la compétence facultative « SDIS » aux communes
 - b) Modification des statuts de la Communauté de Communes
5. Logements communaux : Révision des loyers presbytère
6. Location salle des fêtes
7. Urbanisme
8. Divers et informations

Nom Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Denise KEMPF	Maire		
OHNET Claude	1 ^{er} Adjoint		
Michel ROHR	2 ^{ème} Adjoint		
JEHL Didier	Conseiller		
FRIEDRICH Christel	Conseillère		
HAUMESSER Rémy	Conseiller		
FROMMER Olivier	Conseiller		
SCHMITT Nathalie	Conseillère		
MEYER Frédéric	Conseiller		Jean-Louis RUDLOFF
JEHL-MEYER Rachel	Conseillère		
RUDLOFF Jean-Louis	Conseiller	